

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mardi Onze du mois d'Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mmes Rebecca BELLEVAL – Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Marguerite MURAT – MM. David LUTIN – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS.

ETAIENT ABSENTS : MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Josy LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Sylvia HENRY – M. Jules FRAIR – Mme Wennie MOLIA – M. Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé ; pouvoir donné à M. Julien DINO) – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN (excusée, pouvoir donné à Mme MURAT) – Ghylaine JEANNE.

.....
Date d'envoi de la convocation : 5 avril 2023

Date d'affichage : 5 avril 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 22

Absents : 13

Procurations : 4

Appelés à voter : 26

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame France-Enna URBINO
.....

**ADOPTION DE PROTOCOLES
D'ACCORD TRANSACTIONNEL
POUR L'OPÉRATION DE
MODERNISATION DE LA
MÉDIATHÈQUE RAOUL
GEORGES NICOLO DU GOSIER**

CM-2023-2S-DCPA-22

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20230414-CM20232SDCPA22-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Vu le code de la commande publique, notamment le 3° de son article L.6 qui prévoit : "qu'un contrat peut être modifié lorsqu'à lieu un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité" ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'article 3 de la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 ;

Considérant que l'équilibre des contrats a été temporairement bouleversé par des évènements imprévisibles et extérieurs aux parties ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend à naître qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux, comme certifié dans les attestations de renonciation signées par les entreprises (annexe 4) ;

Considérant l'accord des parties prenantes retracé dans les protocoles d'accord transactionnels joints à la présente délibération (annexe 1) ;

Considérant la nécessité de reprendre le chantier de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo sise Le Gosier, dans les meilleurs délais, et de le poursuivre jusqu'à sa réception ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 25 voix pour ; 1 abstention

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de valider les protocoles d'accord transactionnel conclus entre la ville du Gosier et les opérateurs économiques (Annexe 1) pour les montants de travaux et/ou de mission arrêtés pour chacune d'elles, dans le cadre d'une résolution de conflit à l'amiable et figurant dans le tableau (Annexe 2).

Les montants, figurant sur l'annexe 2, consignants les passifs des situations des attributaires des marchés initiaux de l'opération concernée, assortis des Détails Quantitatifs et Estimatifs (Annexe 3) établis par chaque co-contractant validées par la Maîtrise d'Ouvrage Public, constituent le solde définitif des travaux, valant solde de tout compte.

Aucune somme supplémentaire ne pourra être versée sur le fondement des travaux de modernisation de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo sise Le Gosier.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer les protocoles d'accord transactionnel et tout document y afférent.

- Article 3 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal sur le chapitre opération 16/07 "Modernisation de la médiathèque".
- Article 4 :** La présente délibération complète et modifie la délibération n° CM-2022-7S-DCPA-121 du 6 décembre 2022.
- Article 5 :** Le maire, la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le
14 AVR. 2023

Et publication ou notification
le
17 AVR. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 11 avril 2023

Pour extrait certifié conforme



La secrétaire de séance

- Cédric CORNET - - France-Enna URBINO -

F. Urbino